REGLEMENT COUPES FEMININES SENIORS

SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 - ORGANISATION
ARTICLE 2 - CALENDRIER
ARTICLE 3 - QUALIFICATION
ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER
ARTICLE 5 - LOIS DU JEU
ARTICLE 6 - BALLONS
ARTICLE 7 - TERRAINS
ARTICLE 8 - HORAIRE DES MATCHS
ARTICLE 9 - ARBITRAGE
ARTICLE 10 - FORFAIT
ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH
ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS
ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIES
ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE
ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS
ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES
ARTICLE 17 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11
1/ Engagements
2/ Système de l'épreuve
3/ Durée des matchs
ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 8
1/ Engagements
2/ Système de l'épreuve
3/ Durée des matchs
ARTICLE 19 - COUPE DISTRICT FEMININE A 8
1/ Engagements
2/ Système de l'épreuve
3/ Durée des matchs

Validé par le Comité Directeur du 26/10/2026

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District de Football Dordogne-Périgord organise annuellement une Coupe Dordogne Féminine à 11, une coupe de Dordogne Féminine à 8, et une coupe de District Féminine à 8.

ARTICLE 2 - CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Sportive séniors et approuvé par le Comité de Direction du District Dordogne-Périgord. Ladite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont applicables. De plus les règles ci-après s'appliquent :

Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2

- Ne peut participer à un match de Coupe Dordogne Féminine à 11, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.
- De plus, ne peut participer en coupe de Dordogne féminine à 11, aucune joueuse ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures du club.

ARTICLE 4 - MATCH A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 5 - LOIS DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s 'appliquent à la coupe de Dordogne féminines à 11.

Les dispositions des lois du jeu du football à 8 s 'appliquent à la coupe de Dordogne féminines à 8 et la coupe de District Féminines à 8.

ARTICLE 6 - BALLONS

Ballon utilisé : taille numéro 5.

ARTICLE 7 - TERRAINS

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum T6 pour la coupe de Dordogne Féminines à 11.

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 8 classé au minimum A8 pour la coupe de Dordogne Féminines à 8 et la coupe de District Féminines à 8.

ARTICLE 8 - HORAIRES DES MATCHS

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débuteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsqu'un club possède un éclairage classé Niveau E1 à E7, les rencontres pourront être fixées le samedi soir en application des règlements particuliers du District de Football Dordogne-Périgord, suivant la demande du club recevant lors de son engagement.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA de chaque District.

ARTICLE 10 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football Dordogne-Périgord, son adversaire et la CDA du District concerné par le lieu de la rencontre par courrier électronique (messagerie officielle).

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF.

ARTICLE 12 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF ; ces dossiers seront traités par le District de Football Dordogne-Périgord.

ARTICLE 13 - NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIE

A - Pour la coupe de Dordogne Féminines à 11

1/ Une équipe se compose de onze joueuses et de trois remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait et constaté avant le début de la rencontre.
b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses Seniors,
b) Des joueuses U18F et U19F sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
c) Trois (3) joueuses U17F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA
d) Trois (3) joueuses U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Pour les équipes engagées dans la double pratique championnat à 11 et championnat à 8 avec leur équipe 1, il n'y a pas de hiérarchie entre les 2, s'agissant de la même équipe.

17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11

B - Pour la coupe de Dordogne Féminines à 8 et la coupe de District Féminines à 8

1/ Une équipe se compose de huit joueuses et de quatre remplaçantes, numérotées de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à 12 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 7 joueuses sera :

c) Déclarée battue par forfait si le fait et constaté avant le début de la rencontre.
d) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

e) Des joueuses Seniors,
f) Des joueuses U18F et U19F sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
g) Trois (3) joueuses U17F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA
h) Trois (3) joueuses U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Pour les équipes engagées dans la double pratique championnat à 11 et championnat à 8 avec leur équipe 1, il n'y a pas de hiérarchie entre les 2, s'agissant de la même équipe.

ARTICLE 14 - EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'article 42 des Règlements Particuliers du District.

ARTICLE 15 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

1/ Les ententes et groupements sont autorisés conformément aux dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District.

2/ Les ententes doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football Dordogne-Périgord au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

Elles sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football Dordogne-Périgord.

17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 17 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 11

1/ *Engagements* : Toutes les équipes du District participant à un des championnats (à 11 ou à 8) de Ligue, Interdistrict ou District à l'exception des équipes évoluant au plus haut niveau régional (R1).
Pour cette compétition, 2 clubs peuvent se mettre en entente en désignant un club support.
Disposition spécifique : Les équipes qualifiées en coupe de Dordogne à 8 à l'issue des ¼ de finales ne pourront plus intégrer la coupe de Dordogne Féminines à 11.

2/ *Système de l'épreuve* :
Cette compétition se déroulera selon un schéma classique d'épreuve à élimination directe.

3/ *Durée des matchs* : Pour cette compétition, les matchs auront une durée règlementaire de 90 minutes (2 x 45').
Toutes les rencontres sont à décision et se disputent sans prolongation mais avec tirs au but (5 par équipe puis mort subite).

ARTICLE 18 - COUPE DORDOGNE FEMININE A 8

1/ *Engagements* : Toutes les équipes du District participant à un des championnats à 8, sauf les équipes réserves de foot à 8 (CS LINDOIS 2).

Disposition spécifique : Les équipes éliminées en coupe de Dordogne à 8 à l'issue du 1er tour (Hors tour de cadrage) intègre la coupe de District Féminines à 8, sauf les équipes engagées dans la double pratique à 8 et 11.

2/ *Système de l'épreuve* :
Cette compétition se déroulera selon un schéma classique d'épreuve à élimination directe0

3/ *Durée des matchs* : Pour cette compétition, les matchs auront une durée règlementaire de 80 minutes (2 x 40').
Toutes les rencontres sont à décision et se disputent sans prolongation mais avec tirs au but (3 par équipe puis mort subite).

ARTICLE 19 - COUPE DISTRICT FEMININE A 8

1/ *Engagements* : Toutes les équipes du District participant à un des championnats à 8 éliminées du 1er tour de la coupe de Dordogne Féminines à 8 (Tour de cadrage inclus), sauf les équipes engagées en double pratique à 8/11, ayant déjà les coupes de Dordogne à 8 et à 11. Ainsi que toutes les équipes réserves à 8 (CS LINDOIS 2).

Disposition spécifique : Toutes les équipes engagées en coupe de Dordogne Féminines à 11 ne peuvent participer à la coupe de District à 8.

Disposition spécifique : Les équipes éliminées en coupe de Dordogne à 8 à l'issue du 1er tour (Hors tour de cadrage) intègre la coupe de District Féminines à 8, sauf les équipes engagées dans la double pratique à 8 et 11.

2/ *Système de l'épreuve* :
Cette compétition se déroulera selon un schéma classique d'épreuve à élimination directe0

3/ *Durée des matchs* : Pour cette compétition, les matchs auront une durée règlementaire de 80 minutes (2 x 40').
Toutes les rencontres sont à décision et se disputent sans prolongation mais avec tirs au but (3 par équipe puis mort subite).

17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11